



Organisation
internationale
du Travail

A young woman stands in a field, wearing a red cap, a patterned headscarf, a blue patterned top, a plaid shirt, and a purple skirt. She holds a small object in her right hand. The background is a dry, open field under a clear blue sky. There are large, semi-transparent circular overlays in orange, purple, and blue on the left and right sides of the image.

Plan d'action SafeYouth@Work

28 avril 2018

**Journée mondiale
de la sécurité et
de la santé au travail**



Introduction

Les jeunes travailleurs sont des travailleurs vulnérables

Chaque jour, environ 7,600 personnes meurent d'un accident ou d'une maladie liés au travail, et environ 1 million de personnes sont blessées dans le cadre de leur travail.¹

Il est plus que jamais nécessaire d'améliorer la sécurité et la santé pour tous les travailleurs, en accordant une attention particulière aux jeunes travailleurs, qui sont particulièrement à risque, connaissant des taux d'accidents non mortels liés au travail jusqu'à 40 pour cent plus élevés que les autres groupes de travailleurs selon les études disponibles.²

Compte tenu du fait qu'environ 40 millions de jeunes accèdent chaque année au marché mondial du travail, la communauté internationale a un défi majeur à relever, à savoir créer des possibilités de travail sûr et sain pour tous et notamment pour la jeune génération, dont une grande partie travaille dans l'économie informelle et se livre à des activités dangereuses dans des secteurs tels que l'agriculture et la construction.

Le Plan d'action SafeYouth@Work a été développé dans le cadre du projet SafeYouth@Work de l'OIT, financé par le ministère du Travail des Etats-Unis.

Le projet vise à améliorer la santé et sécurité au travail (SST) des jeunes travailleurs ayant entre l'âge minimum d'admission au travail et 24 ans et à construire une culture de prévention on matière de SST. La stratégie du projet se compose de quatre composantes principales: (1) Aider les pays à collecter et utiliser efficacement les données SST pertinentes et en temps opportun; (2) Travailler à renforcer les cadres juridiques et politiques pour mieux protéger les jeunes travailleurs; (3) Renforcer la capacité des partenaires tripartites à faire face aux dangers et aux risques sur le lieu de travail; et (4) Accroître la connaissance et la sensibilisation mondiales aux dangers et aux risques auxquels sont confrontés les jeunes travailleurs.

¹ Hämäläinen, P. et al. (2017). Global Estimates of Occupational Accidents and Work-related Illnesses 2017. XXI World Congress on Safety and Health at Work. Singapore: Workplace Safety and Health Institute

² European Agency for Safety and Health at Work, EU-OSHA (2007). OSH in figures: Young workers - Facts and figures. European risk observatory report. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities.

Comment utiliser le Plan d'action SafeYouth@Work et la matrice

Dans ce contexte, le Plan d'action SafeYouth@Work vise à améliorer la sécurité et la santé des jeunes travailleurs en proposant des actions clés qui devraient être prises en compte par les gouvernements, les employeurs et organisations d'employeurs, les travailleurs et organisations de travailleurs, les jeunes et leurs organisations. Conformément à la stratégie du projet SafeYouth@Work, ces actions sont organisées autour de cinq domaines prioritaires: Conformité; Données et travaux de recherche; Education et formation; Sensibilisation; et Réseaux.

La matrice jointe, basée sur le Plan d'action SafeYouth@Work, vise à guider et à catalyser les mandants de l'OIT, les parties prenantes concernées, et en particulier les jeunes, à prendre des mesures concrètes pour promouvoir des lieux de travail sûrs et sains; il fournit des exemples spécifiques d'actions à entreprendre pour chaque partie prenante dans chaque domaine prioritaire.

Comment le plan d'action SafeYouth@Work a-t-il été élaboré

Lors du XXI^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail en septembre 2017, le projet SafeYouth@Work du BIT a organisé un échange intergénérationnel entre les experts en SST, les décideurs politiques, les représentants des employeurs et des travailleurs et les organisations représentatives des jeunes. Pour la première fois, 125 jeunes champions, représentant différentes régions et ayant des expériences diverses, ont été invités à participer à l'événement, durant lequel ils ont acquis des connaissances de base en matière de SST et ont pu faire entendre leur voix dans les débats. Cela comprenait la mise en place d'un processus d'élaboration du Plan d'action SafeYouth@Work.

Des consultations pour élaborer ce plan d'action ont été menées avec les gouvernements, les organisations de travailleurs, les organisations d'employeurs, les experts en SST et les jeunes lors du Congrès A+A de Düsseldorf, en Allemagne, en octobre 2017; la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants à Buenos Aires, Argentine, en novembre 2017; au cours du l'Académie de l'inspection du travail et le Programme sur la SST dans les PME à ITC-OIT à Turin, en Italie, en décembre 2017; et, lors d'une consultation sous-régionale à Jakarta, en Indonésie en janvier 2018. Ces consultations ont été complétées par des contributions reçues des jeunes et d'autres parties prenantes de septembre 2017 à janvier 2018 via une plateforme en ligne. Dans l'ensemble, plus de 673 contributions ont été collectées et traitées par l'équipe du projet SafeYouth@Work de l'OIT.

Pour rassembler les contributions reçues et finaliser le Plan d'action SafeYouth@Work et sa matrice, un comité de rédaction a été mis en place en février 2018 composé d'experts SST, d'experts sur travail dangereux des enfants, de représentants des employeurs et des travailleurs et de cinq jeunes champions. Le résultat de ces efforts est aujourd'hui lancé sous le nom de Plan d'action SafeYouth@Work.

Remerciements

Le projet SafeYouth@Work tient à remercier pour leur soutien et leur contribution précieuse le Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail (LABADMIN/OSH) de l'OIT, le Service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) de l'OIT, le Bureau des Activités pour les Employeurs (ACT/EMP), le Bureau des Activités pour les Travailleurs (ACTRAV), le projet Youth4OSH et les jeunes champions.



Préambule

- i. Le droit à un travail sûr et sain est un droit humain fondamental¹. La protection des travailleurs contre les maladies et lésions professionnelles a toujours été une préoccupation centrale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) depuis sa création en 1919². L'OIT a adopté plus de 40 normes portant spécifiquement sur la sécurité et la santé au travail (SST) ainsi que plus de 40 recueils de directives pratiques. Près de la moitié de l'ensemble des instruments de l'OIT traitent directement ou indirectement de questions de SST.
- ii. Des progrès notables ont été accomplis dans de nombreux pays pour améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail, mais d'importants problèmes subsistent. Chaque jour, environ 7,600 personnes meurent d'un accident ou d'une maladie liés au travail, et environ 1 million de personnes sont blessées dans le cadre de leur travail.
- iii. Il est plus que jamais nécessaire d'améliorer la sécurité et la santé des jeunes travailleurs, qui connaissent des taux d'accidents non mortels liés au travail jusqu'à 40 pour cent plus élevés que les autres groupes de travailleurs³. Compte tenu du fait qu'environ 40 millions de jeunes accèdent chaque année au marché mondial du travail, la communauté internationale a un défi majeur à relever, à savoir créer des possibilités de travail sûr et sain pour tous et notamment pour la jeune génération, dont une grande partie travaille dans l'économie informelle et se livre à des activités dangereuses dans des secteurs tels que l'agriculture et la construction.
- iv. Les jeunes travailleurs ayant entre l'âge minimum d'admission au travail et 18 ans ont droit à une protection spéciale contre les pires formes de travail des enfants, notamment les travaux susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité⁴.
- v. La sécurité et la santé au travail devraient être renforcées pour tous les travailleurs. Compte tenu que les jeunes travailleurs sont particulièrement exposés aux risques et dangers sur le lieu de travail⁵, des mesures ciblées s'imposent pour garantir leur sécurité et leur santé au travail. Le projet SafeYouth@Work de l'OIT exhorte les Etats Membres, les organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que toutes les parties prenantes concernées à collaborer avec les jeunes en vue d'améliorer et de promouvoir plus efficacement la SST, de façon à réduire le taux inacceptable de lésions et maladies liées au travail.
- vi. Les jeunes travailleurs ont un rôle déterminant à jouer pour modeler l'avenir du travail, et ainsi pouvoir réaliser et exercer pleinement leurs droits au travail. Ils devraient être impliqués dans la réalisation de la cible 8.8 des objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à «défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire»⁶.
- vii. Conformément au mandat de l'OIT qui consiste à renforcer les programmes destinés à protéger la vie et la santé de tous les travailleurs dans toutes les professions, le plan d'action SafeYouth@Work a été élaboré pour aider et inciter les mandants de l'OIT, les parties prenantes concernées, et les jeunes en particulier, à prendre des mesures concrètes pour promouvoir un travail ainsi que des lieux de travail sûrs et salubres, notamment pour les jeunes travailleurs.
- viii. Le plan d'action SafeYouth@Work repose sur les principes suivants:
 - Nécessité de mobiliser les jeunes et leurs organisations et de leur donner les moyens d'agir en vue de promouvoir la sécurité et la santé au travail;
 - Priorité accordée à la protection et à la promotion d'un travail sûr et sain pour les jeunes travailleurs, compte tenu du fait qu'ils sont particulièrement exposés aux risques et dangers professionnels;
 - Intégration de mesures spéciales pour traiter de la SST des jeunes travailleurs dans les politiques, systèmes et programmes de SST.
 - Vaste possibilité d'appliquer les mesures clés énoncées dans le plan d'action, qui devraient être affinées pour pouvoir être mises en œuvre sur le lieu de travail aux niveaux national, régional et mondial, compte dûment tenu des principaux problèmes de SST auxquels sont confrontés les jeunes travailleurs dans certains secteurs;
 - Importance d'établir une communication efficace et claire dans le domaine de la SST, dans un langage et sur des supports aisément accessibles et compréhensibles pour les jeunes.
- ix. Reconnaissant qu'il est important que les principaux acteurs – gouvernements, organisations de travailleurs et d'employeurs, jeunes et organisations de jeunes – adoptent des approches stratégiques cohérentes, le plan d'action SafeYouth@Work met l'accent sur cinq domaines prioritaires: Conformité; Données et travaux de recherche; Education et formation; Sensibilisation; et Réseaux.
- x. Les mesures prises en vue d'améliorer la SST des jeunes travailleurs dans le cadre du plan d'action SafeYouth@Work devraient compléter les efforts nationaux; être conçues et mises en œuvre en consultation avec les représentants des travailleurs et des employeurs et en étroite collaboration avec les jeunes, les étudiants ainsi que leurs organisations; et être conformes aux normes internationales du travail relatives à la SST.
- xi. La promotion des actions et du suivi des progrès accomplis en matière d'amélioration de la SST des jeunes fait partie intégrante du plan d'action SafeYouth@Work. Tous les acteurs sont encouragés à informer l'OIT des actions qu'ils mènent dans le cadre de ce plan d'action. L'OIT publiera, sur une base annuelle, les réalisations accomplies.

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme (Nations Unies, 1948): «Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage» (Article 23(1)).

² Constitution de l'OIT (1919).

³ Note d'orientation de l'OIT – Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail (SafeDay 2018): Améliorer la sécurité et la santé des jeunes travailleurs.

⁴ Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Voir: www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182.

⁵ Note d'orientation de l'OIT – SafeDay 2018, op. cit.

⁶ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/economic-growth>

Conformité

La présente section examine la conformité, les bonnes relations professionnelles et les procédures conjointes, y compris politiques et programmes de SST privilégiant les mesures de prévention visant à éliminer les dangers et risques sur le lieu de travail, en accordant une attention particulière à l'exposition des jeunes aux risques en matière de SST.

Les gouvernements

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Elaborer, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, des politiques, systèmes et programmes nationaux de SST qui prennent en considération l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST en tenant compte de la problématique hommes-femmes, et prévoient des mesures de prévention spéciales, tout en garantissant la participation active des jeunes travailleurs ou de leurs représentants.
- Elaborer des réglementations contenant des dispositions particulières portant sur la SST des jeunes travailleurs, qui soient conformes aux normes internationales du travail pertinentes – notamment l'interdiction d'affecter les jeunes travailleurs à des travaux spéciaux –, ainsi que sur leur protection en général.
- Collaborer de manière constructive avec les organisations de travailleurs et d'employeurs concernées en vue de promouvoir, en consultation avec les jeunes travailleurs ou leurs organisations, une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé axée spécifiquement sur les jeunes travailleurs.
- Renforcer les capacités des institutions de SST aux niveaux national et sous-national, notamment celles des responsables de la SST, dans des secteurs particuliers comme l'agriculture, les transports, la construction et la pêche, en vue d'améliorer la sécurité et la santé des jeunes travailleurs.
- Veiller à ce que les employeurs respectent mieux les normes de SST grâce à des mesures diverses: renforcer les systèmes d'inspection du travail; améliorer les systèmes de déclaration et de notification; faire valoir les répercussions de la SST sur les entreprises; mettre en place des mécanismes d'incitation et de soutien appropriés; prévoir des sanctions en cas de non-conformité; et renforcer les sanctions en cas de violation.
- Etablir et renforcer les mécanismes permettant aux jeunes travailleurs – y compris particulier ceux de l'économie informelle – d'avoir accès aux services de SST et de garantir leurs droits.

Les organisations d'employeurs

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Jouer un rôle de premier plan pour faciliter le dialogue sur le lieu de travail concernant la promotion de la sécurité et de la santé au travail, en y associant les jeunes travailleurs.
- Aider les employeurs à assumer leurs responsabilités en matière de sécurité et de santé pour tous les travailleurs, en particulier les jeunes, conformément aux normes internationales du travail et à la législation et à la pratique nationales.
- Etendre leurs activités et leurs services à tous les types de lieux de travail, et encourager les travailleurs de l'économie informelle à entrer dans l'économie formelle, notamment à préserver et à promouvoir la sécurité et la santé de tous les travailleurs, en particulier les jeunes.

Les employeurs

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Inscrire la SST des jeunes travailleurs dans leurs priorités d'action au sein de tous les services et à tous les niveaux de l'entreprise.
- Assumer leurs responsabilités en matière de SST pour tous les travailleurs, en particulier les jeunes.
- Elaborer des politiques de SST sur le lieu de travail qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes en accordant une attention particulière à la protection des jeunes travailleurs, veiller à associer les jeunes travailleurs et leurs représentants à toutes les étapes du processus, et porter ces politiques à la connaissance de tous les travailleurs dans un langage et via des supports aisément compréhensibles.
- Mettre en place des mécanismes et procédures de SST conjoints qui fonctionnent bien, en collaborant de manière constructive avec les travailleurs et leurs représentants, conformément aux normes internationales du travail pertinentes.
- Informer tous les travailleurs, notamment les jeunes, sur leur droit à un milieu de travail sûr et salubre, en particulier le droit de retrait face à une situation de travail dangereuse, le droit d'accès aux mécanismes d'examen des plaintes existants et le droit de prendre contact avec les services d'inspection du travail, conformément à la législation et à la pratique nationales.
- Mener périodiquement des évaluations des risques en matière de SST en vue d'identifier les dangers et de maîtriser les risques sur le lieu de travail, en tenant compte de la vulnérabilité particulière des jeunes travailleurs et en veillant à les associer à ce processus, et prendre des mesures correctives, le cas échéant.

Les organisations de travailleurs

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Consulter les employeurs et coopérer avec ces derniers en vue d'améliorer et de promouvoir la SST, notamment pour les jeunes travailleurs.
- Représenter les intérêts et faire valoir les préoccupations de tous les travailleurs, notamment des jeunes, en ce qui concerne la SST.
- Veiller à ce que, dans la mesure du possible, les comités de sécurité et de santé au travail ainsi que les procédures conjointes qui y sont associées mêlent les groupes d'âge afin de permettre aux jeunes travailleurs d'y être représentés et de faire valoir leurs préoccupations en matière de sécurité et de santé.
- Faire en sorte que les travailleurs, notamment les jeunes, reçoivent les informations appropriées sur leur droit à un milieu de travail sûr et salubre, en particulier le droit de retrait face à une situation de travail dangereuse, le droit d'accès aux mécanismes d'examen des plaintes existants et le droit de prendre contact avec les services d'inspection du travail, conformément à la législation et à la pratique nationales.

Les jeunes

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Préserver et promouvoir leur propre sécurité et santé au travail, ainsi que celle de tous les autres travailleurs, notamment en se conformant aux prescriptions pertinentes en matière de SST.
- Préconiser une protection particulière en matière de SST pour les jeunes travailleurs ainsi que des mesures spécifiques visant à garantir que les informations et conseils relatifs à la SST sont mis à leur disposition et à leur portée sur le lieu de travail.

Les organisations de jeunes

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Aider les jeunes travailleurs à se conformer aux prescriptions relatives à la SST et les encourager à se mobiliser contre tout manquement aux normes de SST, en coopération avec les travailleurs et les employeurs ainsi que leurs organisations.

Données et travaux de recherche

Cette section porte sur la collecte et l'analyse de données sur la SST différenciées par sexe et les travaux de recherche menés par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les institutions de SST, les experts en SST, les instituts universitaires et les chercheurs, y compris sur l'analyse des causes profondes des accidents, lésions, maladies et incidents dangereux liés au travail qui touchent les jeunes travailleurs; à cet égard, elle traite également de la mise en évidence des déficits de connaissances en vue de renforcer la base de connaissances sur les politiques et pratiques de prévention.

Les gouvernements

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Elaborer et renforcer les systèmes nationaux de déclaration et de notification des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail. Cela englobe la collecte et l'analyse de données ventilées par âge et le suivi de l'évolution des lésions et maladies, en prenant en considération l'exposition des jeunes aux risques en matière de SST.
- Garantir une collecte et une utilisation efficaces des données sur les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail ventilées par âge, sexe, statut migratoire et secteur d'activité économique. Cela implique une analyse menée en temps utile pour en déterminer la gravité, la cause et d'autres facteurs pertinents (distinction entre zone urbaine et zone rurale, économie formelle et économie informelle).
- Collecter des données sur les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail accessibles à tous.
- Repérer les déficits de connaissances et mener des recherches ciblées fondées sur des données probantes et axées sur l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST, en bénéficiant des travaux de recherche menés par les institutions publiques et privées, y compris sur les formes atypiques d'emploi. Les résultats constatés devraient être largement diffusés et utilisés pour influencer les politiques et programmes de SST.

Les organisations d'employeurs

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Aider et inciter les employeurs à enregistrer et à notifier de manière précise les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, et à en aviser les autorités compétentes, conformément à la législation et à la pratique nationales. Cela suppose de fournir aux employeurs une formation, des orientations et des outils.
- Mettre en commun les bonnes pratiques en matière de promotion d'une culture de la prévention sur le lieu de travail.

Les employeurs

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Enregistrer et notifier de manière précise les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, comme l'exigent la législation et la pratique nationales.
- Gérer de manière appropriée les données et registres relatifs à la SST, les analyser pour identifier les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail les plus graves qui touchent les jeunes travailleurs, et mettre au point des mesures de prévention appropriées et ciblées.

Les organisations de travailleurs

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Aider et inciter tous les travailleurs, notamment les jeunes, à se conformer aux prescriptions en matière d'établissement de rapports sur la SST, par exemple en leur fournissant des orientations et une assistance pour leur permettre de rendre compte de manière précise des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail.
- Renforcer leurs capacités de mener des recherches en matière de SST, par exemple analyser les lacunes dans les systèmes d'enregistrement et de notification des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, et diffuser largement les résultats constatés.

Les jeunes

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Se conformer aux prescriptions en matière d'établissement de rapports sur la SST, conformément à la législation et à la pratique nationales.
- Collecter et partager des informations et des données d'expérience sur les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail avec d'autres travailleurs, notamment les jeunes, ainsi qu'avec les organisations de travailleurs et d'employeurs; déterminer les causes profondes de ces incidents; et collaborer avec les gouvernements ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs à la mise au point de mesures préventives et correctives appropriées.
- Repérer les lacunes en matière de connaissances et chercher les moyens d'y remédier, notamment en élaborant des propositions de travaux de recherche sur la SST et en participant aux activités de recherche.

Les organisations de jeunes

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Mener des recherches ciblées sur l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST et sur les lacunes constatées dans les systèmes nationaux de SST – notamment en coopérant avec les parties prenantes –, et diffuser largement les résultats constatés.

Education et formation

La présente section porte sur l'éducation et la formation dans le domaine de la SST des jeunes travailleurs en tenant compte de la problématique hommes-femmes, et elle examine divers aspects – droits et obligations juridiques, identification et maîtrise des risques sur le lieu de travail, politiques et pratiques axées sur la prévention, et conformité –, tout en s'intéressant particulièrement à l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST.

Les gouvernements

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Renforcer les capacités des inspecteurs du travail et d'autres responsables compétents chargés de la SST, en mettant particulièrement l'accent sur l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST.
- Fournir, par le biais de la consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs concernées, des orientations claires aux employeurs et aux établissements d'enseignement et de formation sur les prescriptions en matière d'enseignement et de formation dans le domaine de la SST, notamment pour les jeunes travailleurs.
- Encourager les employeurs à se conformer aux prescriptions en matière d'enseignement et de formation dans le domaine de la SST, par exemple en fournissant des informations pratiques et des outils pédagogiques tenant compte des spécificités hommes-femmes – y compris des listes de contrôle et des directives sur l'évaluation des dangers et des risques, l'élimination des dangers et la maîtrise des risques –, en accordant une attention particulière à l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST ainsi qu'au renforcement de leurs capacités.
- Veiller à ce que les jeunes travailleurs aient accès à la formation à la SST, quel que soit le contexte dans lequel ils opèrent, et notamment s'ils travaillent dans l'économie informelle et l'économie rurale.
- Intégrer la SST dans les programmes d'éducation et de formation en:
 - améliorant les compétences des enseignants en SST par le biais de formations et de documents d'orientation;
 - élaborant et mettant en œuvre, à tous les niveaux d'éducation – enseignement primaire et secondaire; enseignement professionnel, technique et supérieur – des programmes de sensibilisation et de formation à la SST, portant par exemple sur la promotion d'une culture de la prévention, les droits et responsabilités des travailleurs ainsi que les responsabilités des employeurs, et l'acquisition de compétences permettant de repérer, de maîtriser et d'éliminer les dangers et les risques sur le lieu de travail.

Les organisations d'employeurs

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Fournir aux employeurs une formation axée sur l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST et sur les mesures de prévention spéciales, en soulignant le lien entre les bonnes pratiques en matière de SST et la productivité.
- Elaborer des directives destinées à protéger les jeunes travailleurs contre les dangers et risques professionnels, qui s'adressent notamment aux jeunes entrepreneurs ainsi qu'aux employeurs opérant dans des secteurs et des contextes qui se caractérisent par l'emploi d'un grand nombre de jeunes travailleurs.

Les employeurs

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Proposer des programmes appropriés d'information, d'éducation, de formation et de supervision en matière de SST à tous les travailleurs, quel que soit leur statut contractuel, en accordant une attention particulière à l'exposition des jeunes exposés aux risques en matière de SST.
- Veiller à ce qu'une formation appropriée à la SST et à des tâches spécifiques soit dispensée aux travailleurs lorsqu'ils intègrent le marché du travail ou qu'ils changent d'activité, et fournir des supports de travail, en particulier aux jeunes travailleurs moins expérimentés.

Les organisations de travailleurs

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Développer les capacités de tous les travailleurs – notamment les jeunes et les travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale – de promouvoir conjointement une culture de la prévention, en prenant en considération l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST et en utilisant un langage et des supports aisément accessibles et compréhensibles pour la jeune génération. Fournir une formation appropriée portant notamment sur les responsabilités et droits fondamentaux, les mesures de prévention et l'obligation d'établissement de rapports; échanger des données d'expérience avec les jeunes collègues; et encourager les travailleurs à se former et à s'encadrer mutuellement.
- Renforcer les capacités des membres travailleurs et, le cas échéant, des représentants syndicaux siégeant aux comités de sécurité et de santé au travail de faire face à l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST à l'aide de mesures de prévention spéciales.

Les jeunes

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Promouvoir l'apprentissage et le soutien par les pairs concernant la protection en matière de SST, notamment en échangeant des informations et les bonnes pratiques, en organisant des réunions régulières et en adoptant un système d'entraide.
- Recommander, notamment en coopération avec les organisations de jeunes et les organisations de travailleurs et d'employeurs, l'intégration de la SST dans les programmes d'enseignement et de formation.
- Promouvoir des bases de données en ligne d'information sur la SST qui soient accessibles et utiles pour les jeunes travailleurs.

Les organisations de jeunes et autres parties

prenantes devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Renforcer leurs capacités de former leurs membres à la SST.
- Préconiser l'intégration de la SST dans les programmes d'enseignement et de formation, notamment dans le cadre du développement des compétences personnelles et sociales des jeunes en tant que compétences de vie.

Sensibilisation

Cette section porte sur la sensibilisation, en particulier l'élaboration et la diffusion de moyens et supports destinés à mieux faire connaître le problème de l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST ainsi que la nécessité de leur garantir une protection spéciale en la matière, entre autres à l'aide des réseaux sociaux et de campagnes ciblées visant à stimuler la demande, de la part du public, de lieux de travail plus sûrs et plus salubres pour les jeunes travailleurs.

Les gouvernements

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Sensibiliser tous les travailleurs à la sécurité et à la santé au travail, notamment les jeunes, leurs familles, leurs communautés et l'opinion publique en général.
- Garantir une cohérence des différentes politiques en renforçant les capacités des organismes et départements concernés, aux niveaux tant national que sous-national: ministères du Travail, de la Santé, des Infrastructures et des Travaux publics, du Développement économique, de la Planification, du Développement des compétences et des Finances. Ces organismes devraient avoir connaissance des politiques, systèmes et programmes de SST mis en œuvre par le gouvernement, et s'y conformer.
- Elaborer, avec la participation des jeunes ou des organisations de jeunes et des partenaires sociaux, des supports et messages de sensibilisation à l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST, et mettre au point des mesures de prévention appropriées, par l'intermédiaire des médias, réseaux sociaux et plateformes de communication, de campagnes ciblées, et d'autres moyens.

Les employeurs et leurs organisations

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Communiquer avec les employeurs et les informer de l'importance de leur responsabilité en matière de protection des jeunes travailleurs ainsi que du lien entre SST et productivité, en mettant en évidence tant les coûts économiques et sociaux induits par des situations de travail dangereuses que les avantages pour les entreprises de lieux de travail sûrs et salubres, s'agissant notamment des jeunes travailleurs.
- Organiser durant les heures de travail, en consultation avec les représentants des travailleurs, des séances d'information pour faire connaître aux travailleurs leurs droits en matière de SST, les risques et dangers propres au lieu de travail ainsi que les mesures appropriées pour éliminer les dangers et maîtriser les risques, et rappeler que les jeunes travailleurs sont particulièrement exposés aux risques et dangers en matière de SST.
- Sensibiliser les clients, les fournisseurs, les pairs et le monde de l'entreprise en général à la sécurité et à la santé des jeunes travailleurs en organisant des campagnes de sensibilisation, en décernant des prix des bonnes pratiques, et en recourant à d'autres moyens.

Les organisations de travailleurs

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Sensibiliser tous les travailleurs, notamment les jeunes, à leurs droits à la sécurité et à la santé au travail, y compris le droit de savoir, le droit de participation et le droit de retrait.
- Promouvoir et faciliter la couverture médiatique des questions de SST prioritaires, notamment l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST et les coûts économiques et sociaux induits par des situations de travail dangereuses.
- Garantir aux jeunes travailleurs la possibilité de participer pleinement aux activités des organisations de travailleurs, afin de s'assurer que leurs préoccupations en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail seront prises en considération.

Les jeunes

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Se tenir informés des initiatives en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail menées aux niveaux national, régional et international en consultation avec les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les organisations de jeunes.
- Apporter un soutien et participer aux programmes de SST, y compris ceux mis en place par les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les organisations de jeunes.
- Partager des connaissances et des données d'expérience sur la sécurité et la santé sur le lieu de travail avec les pairs et entre les réseaux.

Les organisations de jeunes et autres parties

prenantes devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Mener des campagnes de promotion de la SST des jeunes travailleurs – y compris des campagnes sur les réseaux sociaux et des concours dans les médias – en collaboration avec les gouvernements, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes concernées.
- Faciliter la diffusion de supports de sensibilisation à la SST parmi les membres et leurs pairs.

Réseaux

La présente section porte sur l'établissement et l'utilisation de réseaux axés spécifiquement sur les jeunes et destinés à renforcer la prise de conscience, à soutenir la recherche et le développement des connaissances, et à favoriser l'amélioration et la promotion de la SST des jeunes travailleurs. Ces réseaux englobent les gouvernements, les partenaires sociaux, les instituts de recherche, les établissements d'enseignement, les associations professionnelles et les organisations de jeunes, aux niveaux sectoriel, national, sous-national, régional and international.

Toutes les parties

prenantes devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Participer activement à un dialogue en vue d'adopter des positions communes sur la prévention des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, en particulier pour les jeunes travailleurs.
- Créer et soutenir les plateformes sur la SST et les jeunes en les faisant participer et en y associant d'autres parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les organisations de jeunes. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre effective des plans d'action aux niveaux sectoriel, sous-national, national, régional et international, grâce à l'échange d'informations et des bonnes pratiques, à la concertation, au soutien par les pairs et à la collaboration bilatérale et multilatérale.
- Soutenir les groupes d'experts composés de décideurs, professionnels et spécialistes de la SST, en vue de déterminer les domaines prioritaires à prendre en considération pour garantir la SST des jeunes travailleurs.
- Mettre en place et soutenir les activités de réseautage, et encourager la participation active de toutes les parties prenantes, en particulier les jeunes travailleurs.
- Promouvoir la communication et les échanges entre les réseaux.

De plus,

les gouvernements

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Renforcer la collaboration et la coordination entre les différents ministères et organismes à tous les niveaux.

Enfin,

les organisations de jeunes

devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

- Coopérer activement avec les gouvernements, les institutions de SST, les instituts de recherche, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes pour établir des alliances en vue de faire campagne pour la protection des jeunes travailleurs contre les risques et dangers professionnels.
- Encourager et aider les jeunes travailleurs à créer des réseaux de contacts avec les pairs et les communautés de jeunes, notamment par le biais des médias sociaux et d'autres canaux et modes de communication accessibles.
- Encourager les jeunes travailleurs et les jeunes employeurs à établir des relations appropriées de mentorat ou d'entraide avec des travailleurs dûment qualifiés et expérimentés, des employeurs ou des spécialistes publics ou privés de la SST, en vue de mener des enquêtes et des consultations sur les préoccupations en matière de SST et d'échanger des données d'expérience.

Plan d'action SafeYouth@Work – Matrix



Gouvernements

Les gouvernements devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

Données et travaux de recherche

- Elaborer et renforcer les systèmes nationaux de déclaration et de notification des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail. Cela englobe la collecte et l'analyse de données ventilées par âge et le suivi de l'évolution des lésions et maladies, en prenant en considération l'exposition des jeunes aux risques en matière de SST.
- Garantir une collecte et une utilisation efficaces des données sur les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail ventilées par âge, sexe, statut migratoire et secteur d'activité économique. Cela implique une analyse menée en temps utile pour en déterminer la gravité, la cause et d'autres facteurs pertinents (distinction entre zone urbaine et zone rurale, économie formelle et économie informelle).
- Collecter des données sur les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail accessibles à tous.
- Repérer les déficits de connaissances et mener des recherches ciblées fondées sur des données probantes et axées sur l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST, en bénéficiant des travaux de recherche menés par les institutions publiques et privées, y compris sur les formes atypiques d'emploi. Les résultats constatés devraient être largement diffusés et utilisés pour influencer sur les politiques et programmes de SST.

Education et formation

- Renforcer le nombre et les capacités des inspecteurs du travail et d'autres responsables compétents chargés de la SST, en mettant particulièrement l'accent sur l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST.
- Fournir, par le biais de la consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs concernées, des orientations claires aux employeurs et aux établissements d'enseignement et de formation sur les prescriptions en matière d'enseignement et de formation dans le domaine de la SST, notamment pour les jeunes travailleurs.
- Encourager les employeurs à se conformer aux prescriptions en matière d'enseignement et de formation dans le domaine de la SST, par exemple en fournissant des informations pratiques et des outils pédagogiques tenant compte des spécificités hommes-femmes – y compris des listes de contrôle et des directives sur l'évaluation des dangers et des risques, l'élimination des dangers et la maîtrise des risques –, en accordant une attention particulière à l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST ainsi qu'au renforcement de leurs capacités.
- Veiller à ce que les jeunes travailleurs aient accès à la formation à la SST, quel que soit le contexte dans lequel ils opèrent, y compris ceux qui travaillent dans l'économie informelle et l'économie rurale.
- Intégrer la SST dans les programmes d'éducation et de formation en:
 - améliorant les compétences des enseignants en SST par le biais de formations et de documents d'orientation;
 - élaborant et mettant en œuvre, à tous les niveaux d'éducation – enseignement primaire et secondaire; enseignement professionnel, technique et supérieur – des programmes de sensibilisation et de formation à la SST, portant par exemple sur la promotion d'une culture de la prévention, les droits et responsabilités des travailleurs et des employeurs, et l'acquisition de compétences permettant de repérer, de maîtriser et d'éliminer les dangers et les risques sur le lieu de travail.

Conformité

- Elaborer, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, des politiques, systèmes et programmes nationaux de SST qui prennent en considération l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST ainsi que la problématique hommes-femmes, et prévoient des mesures de prévention spéciales, tout en garantissant la participation des jeunes travailleurs ou de leurs représentants.
- Elaborer des réglementations contenant des dispositions particulières portant sur la SST des jeunes travailleurs, qui soient conformes aux normes internationales du travail pertinentes – notamment l'interdiction d'affecter les jeunes travailleurs à des travaux spéciaux –, ainsi que sur leur protection en général.
- Collaborer de manière constructive avec les organisations de travailleurs et d'employeurs concernées en vue de promouvoir, en consultation avec les jeunes travailleurs ou leurs organisations, une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé axée spécifiquement sur les jeunes travailleurs.
- Renforcer les capacités des institutions de SST aux niveaux national et sous-national, notamment celles des responsables de la SST, dans des secteurs particuliers comme l'agriculture, les transports, la construction et la pêche, en vue d'améliorer la sécurité et la santé des jeunes travailleurs.
- Veiller à ce que les employeurs respectent mieux les normes de SST grâce à des mesures diverses: renforcer les systèmes d'inspection du travail; améliorer les systèmes de déclaration et de notification; faire valoir les répercussions de la SST sur les entreprises; mettre en place des mécanismes appropriés d'incitation à respecter les normes; prévoir des sanctions en cas de non-conformité; et renforcer les sanctions en cas de violation.
- Etablir et renforcer les mécanismes permettant aux jeunes travailleurs – y compris ceux de l'économie informelle – d'avoir accès aux services de SST et de protection sociale et de pleinement exercer leurs droits au travail.

Sensibilisation

- Sensibiliser tous les travailleurs à la sécurité et à la santé au travail, notamment les jeunes, leurs familles, leurs communautés et l'opinion publique en général.
- Garantir une cohérence des différentes politiques en renforçant les capacités des organismes et départements concernés, aux niveaux tant national que sous-national: ministères du Travail, de la Santé, des Infrastructures et des Travaux publics, du Développement économique, de la Planification, du Développement des compétences et des Finances. Ces organismes devraient avoir connaissance des politiques, systèmes et programmes de SST mis en œuvre par le gouvernement, et s'y conformer.
- Elaborer, avec la participation des jeunes ou des organisations de jeunes et des partenaires sociaux, des supports et messages de sensibilisation à l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST, et mettre au point des mesures de prévention appropriées, par l'intermédiaire des médias, réseaux sociaux et plateformes de communication, de campagnes ciblées, et d'autres moyens.

Réseaux

- Participer activement à un dialogue en vue d'adopter des positions communes sur la prévention des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, en particulier pour les jeunes travailleurs.
- Créer et soutenir les plateformes de connaissances sur la SST et les jeunes en les faisant participer et en y associant d'autres parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les organisations de jeunes. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre effective des plans d'action aux niveaux sectoriel, sous-national, national, régional et international, grâce à l'échange d'informations et des bonnes pratiques, à la concertation, au soutien par les pairs et à la collaboration bilatérale et multilatérale.
- Soutenir les groupes d'experts composés de décideurs, professionnels et spécialistes de la SST, en vue de déterminer les domaines prioritaires à prendre en considération pour garantir la SST des jeunes travailleurs.
- Mettre en place et soutenir les activités de réseautage, et encourager la participation active de toutes les parties prenantes, en particulier les jeunes travailleurs.
- Promouvoir la communication et les échanges entre les réseaux.
- Renforcer la collaboration et la coordination entre les différents ministères et organismes à tous les niveaux.

Organisations de travailleurs

Les organisations de travailleurs devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

Données et travaux de recherche

- Aider tous les travailleurs, notamment les jeunes, à se conformer aux prescriptions en matière d'établissement de rapports sur la SST, par exemple en leur fournissant des orientations et une assistance pour leur permettre de rendre compte de manière précise des accidents, lésions et incidents liés au travail.
- Renforcer leurs capacités institutionnelles de mener des recherches en matière de SST, par exemple analyser les lacunes dans les systèmes d'enregistrement et de notification des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, et diffuser largement les résultats constatés.

Education et formation

- Développer les capacités de tous les travailleurs – notamment les jeunes et les travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale – de promouvoir une culture de la prévention, en prenant en considération l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST et en utilisant un langage et des supports aisément accessibles et compréhensibles pour la jeune génération.
- Fournir une formation appropriée portant notamment sur les responsabilités et droits fondamentaux, les mesures de prévention et l'obligation d'établissement de rapports; échanger des données d'expérience avec les jeunes collègues; et encourager les travailleurs à se former et à s'encadrer mutuellement.
- Renforcer les capacités des membres travailleurs et des représentants syndicaux siégeant aux comités de sécurité et de santé au travail de faire face à l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST à l'aide de mesures de prévention spéciales.

Conformité

- Consulter les employeurs et coopérer avec ces derniers en vue d'améliorer et de promouvoir la SST, notamment pour les jeunes travailleurs.
- Représenter les intérêts et faire valoir les préoccupations de tous les travailleurs, notamment des jeunes, en ce qui concerne la SST.
- Veiller à ce que, dans la mesure du possible, les comités de sécurité et de santé au travail ainsi que les entités conjointes qui y sont associées mêlent les groupes d'âge afin de permettre aux jeunes travailleurs d'y être représentés et de faire valoir leurs préoccupations en matière de sécurité et de santé.
- Faire en sorte que les travailleurs, notamment les jeunes, reçoivent les informations appropriées sur leur droit à un milieu de travail sûr et salubre, en particulier le droit de retrait face à une situation de travail dangereuse, le droit d'accès aux mécanismes d'examen des plaintes et le droit de prendre contact avec les services d'inspection du travail, conformément à la législation et à la pratique nationales.

Sensibilisation

- Sensibiliser tous les travailleurs, notamment les jeunes, à leurs droits à la sécurité et à la santé au travail, y compris le droit de savoir, le droit de participation et le droit de retrait.
- Promouvoir et faciliter la couverture médiatique des questions de SST prioritaires, notamment l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST et les coûts économiques et sociaux induits par des situations de travail dangereuses.
- Garantir aux jeunes travailleurs la possibilité de participer pleinement aux activités des organisations de travailleurs, afin de s'assurer que leurs préoccupations en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail seront prises en considération.

Réseaux

- Participer activement à un dialogue en vue d'adopter des positions communes sur la prévention des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, en particulier pour les jeunes travailleurs.
- Créer et soutenir les plateformes sur la SST et les jeunes en les faisant participer et en y associant d'autres parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les organisations de jeunes. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre effective des plans d'action aux niveaux sectoriel, sous-national, national, régional et international, grâce à l'échange d'informations et des bonnes pratiques, à la concertation, au soutien par les pairs et à la collaboration bilatérale et multilatérale.
- Soutenir les groupes d'experts composés de décideurs, professionnels et spécialistes de la SST, en vue de déterminer les domaines prioritaires à prendre en considération pour garantir la SST des jeunes travailleurs.
- Mettre en place et soutenir les activités de réseautage, et encourager la participation active de toutes les parties prenantes, en particulier les jeunes travailleurs.
- Promouvoir la communication et les échanges entre les réseaux.

Organisations d'employeurs

Les organisations d'employeurs devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

Données et travaux de recherche

- Aider et inciter les employeurs à enregistrer et à notifier de manière précise les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, et à en aviser les autorités compétentes, comme l'exigent la législation et la pratique nationales. Cela suppose de fournir aux employeurs une formation, des orientations et des outils.
- Mettre en commun les bonnes pratiques en matière de promotion d'une culture de la prévention sur le lieu de travail.

Education et formation

- Fournir aux employeurs une formation axée sur l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST et sur les mesures de prévention spéciales, en soulignant le lien positif entre les bonnes pratiques en matière de SST et la productivité.
- Elaborer des directives destinées à protéger les jeunes travailleurs contre les dangers et risques en matière de SST, qui s'adressent notamment aux jeunes entrepreneurs ainsi qu'aux employeurs opérant dans des secteurs et des contextes qui se caractérisent par l'emploi d'un grand nombre de jeunes travailleurs.

Conformité

- Jouer un rôle de premier plan pour faciliter le dialogue sur le lieu de travail concernant la promotion de la sécurité et de la santé au travail, en y associant les jeunes travailleurs.
- Aider les employeurs à assumer leurs responsabilités en matière de sécurité et de santé pour tous les travailleurs, en particulier les jeunes, conformément aux normes internationales du travail et à la législation et à la pratique nationales.
- Etendre leurs activités et leurs services à tous les types de lieux de travail, et encourager les travailleurs de l'économie informelle à entrer dans l'économie formelle, notamment à préserver et à promouvoir la sécurité et la santé de tous les travailleurs, en particulier les jeunes.

Sensibilisation

- Communiquer avec les employeurs et les informer de l'importance de leur responsabilité en matière de protection des jeunes travailleurs ainsi que du lien entre SST et productivité, en mettant en évidence tant les coûts économiques et sociaux induits par des situations de travail dangereuses que les avantages pour les entreprises de lieux de travail sûrs et salubres, s'agissant notamment des jeunes travailleurs.
- Organiser durant les heures de travail, en consultation avec les représentants des travailleurs, des séances d'information pour faire connaître aux travailleurs leurs droits en matière de SST, les risques et dangers propres au lieu de travail ainsi que les mesures appropriées pour éliminer les dangers et maîtriser les risques, et rappeler que les jeunes travailleurs sont particulièrement exposés aux risques et dangers en matière de SST.
- Sensibiliser tout particulièrement les clients, les fournisseurs, les pairs et le monde de l'entreprise en général à la sécurité et à la santé des jeunes travailleurs en organisant des campagnes de sensibilisation, en décernant des prix des bonnes pratiques, et en recourant à d'autres moyens.

Réseaux

- Participer activement à un dialogue en vue d'adopter des positions communes sur la prévention des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, en particulier pour les jeunes travailleurs
- Créer et soutenir les réseaux de SST pour les jeunes travailleurs en les faisant participer et en y associant d'autres parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les organisations de jeunes. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre effective des plans d'action aux niveaux sectoriel, sous-national, national, régional et international, et d'échanger des informations et les bonnes pratiques grâce à la concertation, au soutien par les pairs et à la collaboration bilatérale et multilatérale.
- Soutenir les groupes d'experts composés de décideurs, professionnels et spécialistes de la SST, en vue de déterminer les domaines prioritaires à prendre en considération pour garantir la SST des jeunes travailleurs.
- Mettre en place et soutenir les activités de réseautage, et encourager la participation active de toutes les parties prenantes, en particulier les jeunes travailleurs.
- Promouvoir la communication et les échanges entre les réseaux.

Employeurs

Les employeurs devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

Données et travaux de recherche

- Enregistrer et notifier de manière précise les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, comme l'exigent la législation et la pratique nationales.
- Gérer de manière appropriée les données et registres relatifs à la SST, les analyser pour identifier les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail les plus graves qui touchent les jeunes travailleurs, et mettre au point des mesures de prévention appropriées et ciblées.

Education et formation

- Proposer des programmes appropriés d'information, d'éducation, de formation et de supervision en matière de SST à tous les travailleurs, quels que soient la nature de leur relation de travail et leur statut contractuel, en accordant une attention particulière à l'exposition des jeunes aux risques en matière de SST.
- Veiller à ce qu'une formation appropriée à la SST et à des tâches spécifiques soit dispensée aux travailleurs lorsqu'ils intègrent le marché du travail ou qu'ils changent d'activité, par exemple en fournissant les supports de travail nécessaires, en particulier aux jeunes travailleurs moins expérimentés.

Conformité

- Inscrire la SST des jeunes travailleurs dans leurs priorités d'action à tous les niveaux de l'entreprise.
- Assumer leurs responsabilités en matière de SST pour tous les travailleurs, en particulier les jeunes.
- Elaborer des politiques de SST sur le lieu de travail qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, en accordant une attention particulière à la protection des jeunes travailleurs, dans le cadre d'un processus bipartite, et porter ces politiques à la connaissance de tous les travailleurs dans un langage et via des supports aisément compréhensibles.
- Mettre en place des mécanismes et procédures de SST conjoints qui fonctionnent bien, en collaborant de manière constructive avec le(s) syndicat(s) concernés et les représentants des travailleurs, conformément aux normes internationales du travail.
- Informer tous les travailleurs, notamment les jeunes, sur leur droit à un milieu de travail sûr et salubre, en particulier le droit de retrait face à une situation de travail dangereuse, le droit d'accès aux mécanismes d'examen des plaintes existants et le droit de prendre contact avec les services d'inspection du travail, conformément à la législation et à la pratique nationales.
- Mener périodiquement des évaluations conjointes des risques en matière de SST en vue d'identifier les dangers et de maîtriser les risques sur le lieu de travail, avec une attention particulière accordée à la vulnérabilité spécifique des jeunes travailleurs, en veillant à les associer à ce processus. Si nécessaire, prendre des mesures correctives en vue d'éliminer les dangers et de maîtriser les risques sur le lieu de travail.

Sensibilisation

- Communiquer avec les autres employeurs et leur signaler qu'il est important d'assumer leur responsabilité de fournir une protection spéciale aux jeunes travailleurs, et leur indiquer les avantages que présente le respect des normes de SST pour la productivité, en mettant en évidence tant les coûts économiques et sociaux induits par des situations de travail dangereuses que les avantages pour les entreprises de lieux de travail sûrs et salubres
- Organiser durant les heures de travail, en consultation avec les représentants des travailleurs, des séances d'information pour faire connaître aux travailleurs leurs droits, les risques et dangers propres au lieu de travail, ainsi que les mesures appropriées pour éliminer les dangers et maîtriser les risques, et rappeler que les jeunes travailleurs sont particulièrement exposés aux risques et dangers en matière de SST
- Sensibiliser les clients, les fournisseurs, les pairs et le monde de l'entreprise à la sécurité et à la santé des jeunes travailleurs en organisant des campagnes de sensibilisation, en décernant des prix des bonnes pratiques, et en recourant à d'autres moyens.

Réseaux

- Participer activement à un dialogue en vue d'adopter des positions communes sur la prévention des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, en particulier pour les jeunes travailleurs.
- Créer et soutenir les réseaux sur la SST et les jeunes travailleurs en les faisant participer et en y associant d'autres parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les organisations de jeunes. L'objectif est de mettre effectivement en œuvre des plans d'action sur la SST aux niveaux sectoriel, sous-national, national, régional et international, d'échanger des informations et les bonnes pratiques, et de privilégier la concertation ainsi que le soutien par les pairs, notamment grâce à la collaboration bilatérale et multilatérale.
- Soutenir les groupes d'experts composés de décideurs, professionnels et spécialistes de la SST, en vue de déterminer les domaines prioritaires à prendre en considération pour garantir la SST des jeunes travailleurs.
- Mettre en place et soutenir les activités de réseautage, et encourager la participation active de toutes les parties prenantes, en particulier les jeunes travailleurs.
- Promouvoir la communication et les échanges entre les réseaux.

Organisations de jeunes

Les organisations de jeunes devraient envisager les mesures prioritaires suivantes:

Données et travaux de recherche

- Mener des recherches ciblées sur l'exposition des jeunes travailleurs aux risques en matière de SST et sur les lacunes constatées dans les systèmes nationaux de SST – notamment en coopérant avec les parties prenantes –, et diffuser largement les résultats constatés.

Education et formation

- Renforcer leurs capacités de former leurs membres à la SST.
- Préconiser l'intégration de la SST dans les programmes d'enseignement et de formation, notamment dans le cadre du développement des compétences personnelles et sociales des jeunes en tant que compétences de vie.

Conformité

- Aider les jeunes travailleurs à se conformer aux prescriptions relatives à la SST et à remédier efficacement à tout manquement aux normes de SST, en coopération avec les travailleurs et les employeurs ainsi que leurs organisations.

Sensibilisation

- Mener des campagnes de promotion de la SST pour les jeunes travailleurs – y compris des campagnes sur les réseaux sociaux et des concours dans les médias – en collaboration avec les gouvernements, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes concernées.
- Faciliter la diffusion de supports de sensibilisation à la SST parmi les membres et leurs pairs.

Réseaux

- Participer activement à un dialogue en vue d'adopter des positions communes sur la prévention des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, en particulier pour les jeunes travailleurs.
- Créer et soutenir les plateformes sur la SST et les jeunes en les faisant participer et en y associant d'autres parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les organisations de jeunes. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre effective des plans d'action aux niveaux sectoriel, sous-national, national, régional et international, et d'échanger des informations et les bonnes pratiques grâce à la concertation, au soutien par les pairs et à la collaboration bilatérale et multilatérale.
- Soutenir les groupes d'experts composés de décideurs, professionnels et spécialistes de la SST, en vue de déterminer les domaines prioritaires à prendre en considération pour garantir la SST des jeunes travailleurs.
- Mettre en place et soutenir les activités de réseautage, et encourager la participation active de toutes les parties prenantes, en particulier les jeunes travailleurs.
- Promouvoir la communication et les échanges entre les réseaux.
- Coopérer activement avec les gouvernements, les institutions de SST, les instituts de recherche, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes pour établir des alliances en vue de faire campagne pour la protection des jeunes travailleurs contre les risques et dangers professionnels.
- Encourager et aider les jeunes travailleurs à créer des réseaux actifs de contacts avec les pairs et les communautés de jeunes, notamment par le biais des médias sociaux et d'autres canaux et modes de communication accessibles.
- Encourager les jeunes travailleurs et les jeunes employeurs à établir des relations appropriées de mentorat ou de soutien par les pairs avec des travailleurs dûment qualifiés et expérimentés, des employeurs ou des spécialistes publics ou privés de la SST, en vue de mener des enquêtes et des consultations

Jeunes

Les jeunes devraient envisager les mesures prioritaires suivantes

Education et formation

- Promouvoir l'apprentissage et le soutien par les pairs concernant la protection en matière de SST, en échangeant des informations et les bonnes pratiques, en organisant des réunions régulières et en adoptant un système d'entraide.
- Recommander, notamment en coopération avec les organisations de jeunes et les organisations de travailleurs et d'employeurs, l'intégration de la SST dans les programmes d'enseignement et de formation.
- Promouvoir la mise en ligne d'informations sur la SST qui soient accessibles et utiles pour les jeunes travailleurs.

Sensibilisation

- Se tenir informés des initiatives en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail menées aux niveaux national, régional et international en consultation avec les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les organisations de jeunes.
- Partager des connaissances et des données d'expérience sur la sécurité et la santé sur le lieu de travail avec les pairs et entre les réseaux.
- Préconiser une protection particulière en matière de SST pour les jeunes travailleurs, et veiller à ce que les informations sur la SST soient mises à leur disposition et à leur portée sur le lieu de travail.

Réseaux

- Participer activement à un dialogue en vue d'adopter des positions communes sur la prévention des accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail, en particulier pour les jeunes travailleurs.
- Créer et soutenir les plateformes sur la SST et les jeunes en les faisant participer et en y associant d'autres parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les organisations de jeunes. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre effective des plans d'action sur la SST aux niveaux sectoriel, sous-national, national, régional et international, et d'échanger des informations et les bonnes pratiques grâce à la concertation, au soutien par les pairs et à la collaboration bilatérale et multilatérale.
- Soutenir les groupes d'experts composés de décideurs, professionnels et spécialistes de la SST, en vue de déterminer les domaines prioritaires à prendre en considération pour garantir la SST des jeunes travailleurs.
- Mettre en place et soutenir les activités de réseautage, et encourager la participation active de toutes les parties prenantes, en particulier les jeunes travailleurs.
- Promouvoir la communication et les échanges entre les réseaux.

Données et travaux de recherche

- Se conformer aux prescriptions en matière d'établissement de rapports sur la SST, conformément à la législation et à la pratique nationales.
- Collecter et partager des informations et des données d'expérience sur les accidents, lésions, maladies et incidents liés au travail avec d'autres travailleurs ainsi qu'avec les organisations de travailleurs et d'employeurs; déterminer les causes profondes de ces incidents; et collaborer avec les gouvernements ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs à la mise au point de mesures préventives et correctives appropriées.
- Repérer les lacunes en matière de connaissances et chercher les moyens d'y remédier, notamment en élaborant des propositions de travaux de recherche et en participant aux activités de recherche.

Conformité

- Préserver et promouvoir leur propre sécurité et santé au travail, ainsi que celle de tous les autres travailleurs, notamment en se conformant aux prescriptions pertinentes en matière de SST.
- Apporter un soutien et participer aux programmes de SST, y compris ceux mis en place par les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les organisations de jeunes.

Crédits

Photo de couverture: Maxime Fossat © ILO

Deuxième de couverture et photo OIT DG avec les jeunes: Epilogue Photos © ILO

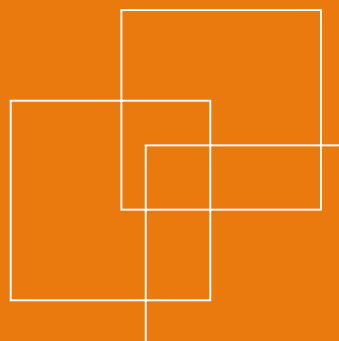
Toutes les autres photos: © ILO

SafeYouth@Work Projet

**Service de l'Administration du Travail,
de l'Inspection du Travail et de la Sécurité
et la Santé au Travail (LABADMIN/OSH)**

Département de la Gouvernance
et du Tripartisme (GOUVERNANCE)
Bureau International du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Geneva 22
Switzerland

Tel: +41 22 799 67 15
Fax: +41 22 799 68 78
Email: safeyouth@ilo.org
www.ilo.org/safeyouth



SafeYouth@Work Action Plan
Pour un Avenir du Travail Plus Sûr et Plus Sain

Le financement de ce projet a été assuré par le ministère du Travail des Etats-Unis. La présente note d'information ne reflète pas nécessairement les vues ou politiques du ministère du Travail des Etats-Unis, et la mention de telle ou telle dénomination commerciale, de tel ou tel produit ou procédé commercial ou de telle ou telle organisation ne signifie pas que le gouvernement des Etats-Unis souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

